

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 octobre 2011

2011 DDEEES 120 G Subvention et convention avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV) (19e).

M. Christian SAUTTER, et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'octroi de subventions à diverses associations dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ;

Sur le rapport présenté par M. Christian Sautter au nom de la 2e Commission, et Mme Gisèle Stievenard au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (19e) ;

Article 2 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'APSV - 211 avenue Jean Jaurès (19e) (12425/2011_05904) ;

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 017, rubrique 564, nature 6574, ligne DF34019 du budget de fonctionnement du Département de Paris 2011.